

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°2024 -3004

du 3 0 AVR. 2024

Portant désignation

Des examinateurs complémentaires

Et du lieu de l'épreuve orale

d'admission du concours interne de

sergent de sapeurs-pompiers

professionnels -SESSION 2024 pour la

zone de défense et sécurité Sud

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT

Transmis au contrôle de légalité le :

30/04/2024

Affiché le :

30/04/2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du conseil d'administration SDIS de l'Hérault n°2023-116 en date du 20 novembre 2023 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accés au grade de sergent de sapeurs-pompiers profesionnels session 2024;

Vu les propositions du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté n°2024-010 du directeur de la délégation Occitanie du centre national de la fonction publique territoriale;

Vu les procès-verbaux des tirages au sort du 11 janvier 2024 et 29 janvier 2024 désignant, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-

pompiers de la catégorie C du sdis de l'Hérault et des sdis de la zone de défense Sud ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

Vu l'arrêté du SDIS de l'Hérault n°2024-1060 du 14 février 2024 modifiant l'arrêté n°2023-7188 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2024 pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du SDIS de l'Hérault n°2024-1513 du 7 mars 2024 modifiant l'arrêté n°2024-630 fixant la composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2024 pour la zone de défense et de sécurité Sud;

VU les besoins en examinateurs de l'épreuve orale d'admission;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

- Article 1 : Les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions d'examinateurs de l'épreuve orale d'admission du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeur-pompiers professionnels Session 2024 organisé par le SDIS 34.
- Article 2: L'article 5 de l'arrêté n°2023-7188 du 29 novembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

 L'épreuve d'admission se déroulera à l'antenne du Centre de Gestion de l'Hérault à Cazouls-les-Béziers.
- Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, dans les locaux de l'autorité organisatrice.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administartion du SDIS 34,
 - et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.
- Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

 Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administartifs du serice départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le Le Président

3 0 AVR. 2024

du Conseil d'Administration du SDIS

Président du Conseil départemental

#SDIS34



CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SPP

Zone de défense et Sécurité Sud Session 2024

Liste des examinateurs complémentaires de l'épreuve d'admission

Nom - Prénom
AUGUSTE Jean-Luc
BAQUE Laure
BERNON Fabienne
BONNAFOUX Jérôme
CODINE Evelyne
COSTE Coralie
COTTE Stève
DESTAINVILLE Julia
DILOY REY Franck
DURUSSEL Sabrina
GROSSIR LEOUSSIS Julien
GUILHOU Chantal
HERIS Olivia
LENFANT Gérard
MANENC Aurélien
MAZZOLA Audrey
MICHAUDET Violette
NICET Jean-Brice
PEDROLA Sandrine
PELAPRAT Jean
PEPIN BONNET Stéphane
POLTEAU Sophie
QUINET Thomas
RHUL Elian
SABATIER Gilles
SALLES Didier
SEBASTIAN Benoit
TARDY Michèle